

REGLEMENT DU SERVICE ACCUEIL PERISCOLAIRE 2023-2024

Le présent règlement définit les règles de fonctionnement de l'accueil municipal périscolaire.

Article 1 : Horaires garderie

- **Horaires sur Combrit :**
 - ✓ 7h30 à 8h45 et 16h30 à 19h pour tous les enfants ☎02.98.51.99.39
- **Horaires sur Sainte Marine :**
 - ✓ 7h30 à 8h35 et 16h30 à 19h00 ☎ 02.98.51.91.10

Article 2 : Tarifs 2023/2024 garderie

Les tarifs sont définis par délibération du Conseil Municipal.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, ils s'établissent comme suit à compter de la rentrée :

3 Forfaits avec 2 Tarif

Quotien Familial	Matin	Soir	Matin ET Soir
QF<650	1,30 €	1,90 €	3,00 €
QF>651	1,70 €	2,40 €	3,90 €

Article 3 : Inscription

Les familles qui souhaitent utiliser les services périscolaires (garderie et restaurant scolaire) doivent impérativement remplir le dossier Enfance (à se procurer en mairie au service enfance/jeunesse ou sur le site internet de la mairie de Combrit) qui vaudra adhésion.

Les changements modifiant les indications mentionnées dans le dossier enfance devront être signalés au service Enfance/Jeunesse (Changement d'adresse, de numéro de téléphone...) par écrit (formulaire ou mail) auprès de celui-ci (service.enfance@combrit-saintemarine.fr).

Concernant la garderie périscolaire, il sera demandé aux parents qui le peuvent de bien vouloir spécifier les jours souhaités (matin, soir ou matin et soir) le jeudi matin pour la semaine suivante.

La totalité des factures relatives aux services périscolaires (restaurant scolaire et garderie) devront être réglées auprès de la Trésorerie de Pont-l'Abbé le plus rapidement dès réception de la facture.

Article 4 : Habilitation

Seules les personnes habilitées, c'est-à-dire celles dont les noms figurent sur le dossier enfance, pourront se voir confier l'enfant.

Tout changement ne sera pris en compte que par écrit (mail).

Article 5 : Comportement

Les rapports entre les usagers de l'accueil périscolaire se feront dans un souci de politesse et de respect d'autrui (personnel, camarades).

Les élèves qui gêneront le bon fonctionnement des accueils périscolaires pourront être signalés à leurs parents, à la direction de l'école et au Maire. Ce dernier pourra prendre les mesures qui s'imposent, celles-ci pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive des accueils périscolaires.

Pour l'accueil périscolaire du matin, l'enfant devra avoir pris un petit déjeuner lui permettant d'effectuer une bonne journée.

Article 6 : Exécution du règlement

La directrice générale des services de la mairie, la directrice jeunesse, le personnel communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui leur sera notifié.

Le Maire,


Christian LONSSOUARN

